

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	19	20

L'an 2025, le 11 décembre à 18h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Plailly, sous la présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 05/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 05/12/2025.

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 20		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. MANSOUX Michel, M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. GUEDON Eric, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BRICHE Etienne, M. TORDJMAN Thomas, M. BRAULT Michel, M. DULMET Yves, M. COLLOBER Ernest.

Suppléants : M. TORDJMAN Thomas (de M. DUPUIS Christophe), M. BRAULT Michel (de M. THERRY Eric), M. DULMET Yves (de M. FONTAINE Pascal), M. COLLOBER Ernest (de M. WHYTE Julien).

Suppléant ne prenant pas part au vote : M. WROBLEWSKI Didier

Excusé ayant donné procuration : M. VINCENT Patrick à M. MANSOUX Michel

Excusés : M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. THERRY Eric, M. VARON Bernard, M. FALLOT Frédéric.

Absents : M. DUPONT Bernard, M. GAUBOUR Jacques, M. WHYTE Julien, M. SOLER Patrick, M. DUFLOS Jérémie, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN Annick, M. PINSON François, M. BOGERS Jean-Pierre

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud

A été nommé secrétaire : M. MANSOUX Michel

D1-12-2025

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS - INVESTISSEMENT 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu le budget 2025,

Vu l'instruction budgétaire M49,

EXPOSE

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le calcul du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, se fait selon les modalités suivantes :

- Prise en compte des crédits ouverts au budget N-1, rectifié des décisions modificatives intervenues en cours d'année ;
- Exclusion des Restes à réaliser de l'exercice N-2 ;
- Exclusion du calcul des crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

La répartition des crédits d'investissement qui seront ouverts par anticipation au budget 2026 est la suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits votés au BP 2025 hors RAR	Décisions modificatives votées en 2025	Crédits pouvant être ouverts (25% par chapitre)
20	Immobilisations incorporelles	168 360.62 €	0.00 €	42 090.16 €
21	Immobilisations corporelles	764 808.10 €	0.00 €	191 202.03 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater sur 2026 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 et présentés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 15/12/2025

Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO

**Claude
KRIEGUER**

Signature
numérique de
Claude KRIEGUER
Date : 2025.12.19
10:45:05 +01'00'

Monsieur Michel MANSOUX, Secrétaire de séance

